

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2017.

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, Mme BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique, Mme PHELIPPEAU Charlène, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M. PLESSIS François, Mme BARON Laurence, M. HERBRETEAU Fabrice M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louise, M. GUITTON Franck.

EXCUSE : Mme RATTIER Michelle.

SECRETARE: Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Changement des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (D2017-033)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'intégration des communes de Saint Martin des Noyers et de Sainte Cécile, à l'ajout de la compétence GEMAPI, à la précision de la compétence « accueil et habitat des gens du voyage » et à l'intégration de la compétence pour le nouveau centre aquatique ;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer sur la modification des statuts communautaires suivantes :

COMPOSITION :

La Communauté de Communes « Pays de CHANTONNAY » est constituée entre les communes suivantes qui y adhèrent : BOURNEZEAU, CHANTONNAY, ROCHETREJOUX, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, SAINT HILAIRE LE VOUHIS, SAINT MARTIN DES NOYERS, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT STERLANGES, SAINTE CÉCILE, SIGOURNAIS.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Chantonay telle que présentée ci-dessus.

2- - Révision des statuts du SyDEV (D2017-034)

Monsieur Le Maire explique que les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents, du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que présenté,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (17 Oui), le conseil municipal :

- approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

3- Mise en place des autorisations d'absences pour le personnel communal (D2017-035)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorisation d'absence est un congé exceptionnel octroyé pour différents motifs liés à des événements familiaux, de la vie courante, de la maternité, et aussi lié à la vie de citoyen.

Sur la commune de Saint Germain de Prinçay a été mis en place en 2001 lors du passage des 35h un protocole définissant les jours d'absences autorisés par le Monsieur Le Maire.

Depuis aucune modification n'a été apportée, aussi compte-tenu des évolutions de la société (exemple : création du PACS), à ce jour ces autorisations d'absences sont imprécises. Il est ainsi proposé de revoir l'ensemble du régime des autorisations spéciales d'absences.

Ce projet a fait l'objet d'une validation du Comité Technique en date du 27 avril 2017 qui s'est prononcé de la façon suivante : avis favorable (représentants élus et Personnel).

Monsieur le Maire donne lecture du projet ci-dessous :

De prévoir la possibilité d'accorder, **sous réserve des nécessités de service** appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

| AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX | | | |
|---|-------------------|---------------------|--|
| REFERENCES | MOTIFS | DUREE | MODALITES D'ATTRIBUTION |
| Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3 | Mariage | - | Pièces justificatives nécessaires Possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder en plus le délai de route dans la |
| | - De l'agent | - 5 jours ouvrables | |
| | - D'un enfant | - 3 jours ouvrables | |
| | - D'un ascendant, | - 1 jour ouvrable | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Circulaire du 27 février 2002 (NOR INT A 02 00053) | frère, sœur, beau-frère, belle-sœur PACS - - De l'agent | - 5 jours ouvrables | limite de 48h. |
| Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3 Circulaire du 27 février 2002 (NOR INT A 02 00053) | Décès - Du conjoint, concubin ou enfant - Des parents ou beaux-parents - Des autres ascendants, (frère, sœur, beau-frère belle-sœur) | - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable | Pièces justificatives nécessaires Possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder en plus le délai de route dans la limite de 48h Jours éventuellement non consécutifs |
| Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3 Circulaire du 27 février 2002 (NOR INT A 02 00053) | Maladie grave nécessitant hospitalisation - Du conjoint, concubin ou enfant - Des parents ou beaux-parents | - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables | Pièces justificatives nécessaires Possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder en plus le délai de route dans la limite de 48h Jours éventuellement fractionnables |
| Article L.226-1 du Code du travail | Naissance ou adoption | - 3 jours ouvrables | Pièces justificatives nécessaires Possibilité de cumuler ces jours avec les congés paternité |
| Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982 | Garde d'enfant malade Jusqu'à l'âge de 16 ans | - Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour* | Pièces justificatives nécessaires Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Possibilité de voter un âge limite permettant ce type d'autorisations, possibilité d'augmenter le délai si l'agent assume seul la charge de l'enfant Autorisation accordée par année civile et par famille quel que soit le nombre d'enfants. |
| AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR RAISONS DE VIE COURANTE | | | |
| | Déménagement | - 1 jour | Pièces justificatives nécessaires |
| Circulaire ministérielle rendue chaque année | Rentrée scolaire | - Durée de la rentrée | Possible jusqu'à l'entrée en 6° de l'enfant |
| AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A UN MANDAT ELECTIF | | | |
| Code général des collectivités territoriales | Participation aux assemblées locales et aux réunions des commissions | - durée des réunions ou assemblées | Autorisation accordée de droit L'élu doit informer par écrit Le temps d'absence cumulé ne peut être supérieur à la moitié de 1607heures |
| Code général | Crédits d'heures | | Autorisation accordée de droit |

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| des collectivités territoriales | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Maires</u> < 10 000 habitants - 105h/trimestre >10 000 habitants - 140h/trimestre - <u>Adjointes</u> <10 000 habitants - 52.3h/trimestre 10 000 -29 999 hab - 105h/trimestre >30 000 habitants - 140h/trimestre - <u>Conseillers municipaux</u> 3500-9999 hab - 10.3h/trimestre 10 000-29 999 hab - 21h/trimestre 30 000-99 999 hab - 35h/trimestre >100 000 hab - 52.3h/trimestre | <p>Information de l'élu par écrit 3 jours minimum avant l'absence.</p> <p>Dans l'information écrite, l'élu doit préciser le crédit d'heures restant</p> <p>Report du crédit d'heure d'un trimestre à l'autre pas possible</p> |
|---------------------------------|--|---|

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

| | | | |
|--|--|--|---|
| Articles 266 à 288 du Code de procédure pénale | <u>Juré d'assises</u> | - Durée de la session | Fonction de juré obligatoire Autorisation accordée de droit |
| Loi n°96-370 du 3 mai 1996 Cirulaire 19/04/1999 (NOR/PRMX 9903519C) | <u>Sapeurs-pompiers volontaires</u> | <ul style="list-style-type: none"> - Interventions - durée de l'intervention - Formations de perfectionnement - 5 jours au moins par an - Formation initiale - 30 jours minimum répartis sur les 3 premières années (minimum de 10 jours la première année) | <p>Refus possible en cas de nécessités impérieuses de service</p> <p>Motivation de la décision de refus (notification à l'intéressé et transmission au SDIS)</p> <p>Convention entre la collectivité et le SDIS recommandé pour l'encadrement des modalités de délivrance</p> |

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GROSSESSE

| | | | |
|---|--|---|--|
| Article L.1225-16 du Code du travail | <u>Aménagement des horaires de travail</u> | - 1 heure par jour maximum | Demande de l'agent Avis du médecin de prévention Possible à partir du 3 ^e mois de grossesse |
| | <u>Séances préparatoires à l'accouchement</u> | - Durée des séances | Pièces justificatives nécessaires Avis du médecin de prévention possible |
| Cirulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 | <u>Examens médicaux obligatoires</u> | - Durée de l'examen | Autorisation accordée de droit |
| | <u>Allaitement</u> | - 1 heure par jour maximum à prendre en deux fois | Sous réserve des nécessités de service Nécessaire proximité du lieu où se trouve l'enfant |

AUTORISATIONS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

| | | | |
|---|---|-------------------------------------|---|
| | <u>Participation à un concours</u> | - Durée des épreuves | Examens en rapport avec l'administration locale |
| Loi n°84-594 du 12 juillet 1984, décret n°2007-1845 | <u>Formation professionnelle</u> | - Durée du stage ou de la formation | Sous réserve des nécessités de service Pièces justificatives nécessaires |
| Décret n°85-603 du 10 juin 1985, article 23 | <u>Visite médicale</u> | - Durée du rendez-vous | Autorisation accordée de droit |

***Par exemple :** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé sera égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents non titulaires,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour des raisons familiales, professionnelles ou civiques par exemple.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes.

De même **pour les agents à temps non complet**, les autorisations d'absence ne leurs sont pas attribuées si les jours concernés correspondent à des jours où les agents ne sont pas en service.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

L'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 1 mois avant la date de l'évènement pour les évènements prévisibles dans le temps (exemple : mariage, concours...)

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ. (*Exemple : décès, maladie d'un proche*).

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,

- Le bénéficiaire d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer pour la mise en place de ces autorisations d'absences à compter de la date d'exécution et publication de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la date de l'exécution et publication de cette délibération.

4- Modification du RIFSEEP (D2017-036)

Monsieur Le Maire rappelle que ce dossier a déjà été examiné lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal pour mis en application au 1^{er} janvier 2017.

Actuellement, le RIFSEEP comprend uniquement l'IFSE, aussi après mise en application, suite à une réorganisation du service administratif du fait du changement du poste de secrétaire générale de mairie, il apparait que ce régime manque de souplesse. De plus, la réalisation des entretiens professionnels sur la fin d'année 2016 avec mise en place d'objectifs ont conduits les élus à se positionner sur la mise en place éventuelle du CIA.

Monsieur Le Maire fait une présentation du nouveau projet modifiant le RIFSEEP actuel. Il informe également que le Comité Technique s'est réuni le 27 avril 2017 sur notre projet de dossier et s'est prononcé de la manière suivante : avis favorable (représentants élus) + abstentions (représentants du personnel).

Présentation

1. QUEL REGIME INDEMNITAIRE :

- La commune mettre en place le CIA (Complément d'indemnitaire annuel)
- Elle mettra en place l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

2. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS ET MONTANT MAXIMAL

Pour l'IFSE :

Catégorie A

Attachés territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel |
|---------------|---|---------------------------------------|
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie ou Secrétaire Générale | 1500 € |

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel |
|---------------|----------------|---------------------------------------|
|---------------|----------------|---------------------------------------|

| | | |
|----------|---|--------|
| Groupe 1 | <i>Secrétaire de mairie ou Secrétaire Générale</i> | 1500 € |
| Groupe 2 | <i>Assistant Administratif en charge de dossiers précis : urbanisme, Etat civil, élection, CCAS, Foyer logement, communication etc...et assurant le suivi des dossiers de manière autonome du début jusqu'à la fin.</i> | 1000 € |

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|--|--------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Secrétaire de mairie ou Secrétaire Général Assistant Administratif en charge de dossiers précis : urbanisme, Etat civil, élection, CCAS, Foyer logement, communication etc...et assurant le suivi des dossiers de manière autonome du début jusqu'à la fin.</i> | 1000 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'accueil Assistant Administratif exécutant, assurant des fonctions moins complexes ou sous la responsabilité du secrétaire de mairie</i> | 500 € |

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|---|--------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Assistant technique qualifié et autonome dans son domaine: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...</i> | 1000 € |
| Groupe 2 | <i>Assistant technique exécutant dans les domaines: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...ou ayant des tâches moins complexes à accomplir</i> | 500 € |

Adjoints techniques territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|---|--------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Assistant technique qualifié et autonome dans son domaine: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...</i> | 1000€ |
| Groupe 2 | <i>Assistant technique exécutant dans les domaines: voirie, assainissement, fleurissement, entretien des locaux, restaurant scolaire, école etc...ou ayant des tâches moins complexes à accomplir</i> | 500€ |

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel |
|----------|--|--------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles qualifié et autonome dans son travail. Présence auprès des enfants sous la responsabilité de l'enseignant mais capable d'appliquer seul les consignes données, de mettre en place les activités prévues</i> | 1000 € |
| Groupe 2 | <i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles avec un rôle de surveillance, avec une implication pédagogique limitée</i> | 500 € |

Pour le CIA :

Le CIA ne devant pas représenter une part disproportionnée dans la RIFSEEP, il pourra être versé au maximum :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie C

3 – CRITERES :

Pour l'IFSE :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Pour le CIA :

- L'engagement professionnel (absences dans l'année)

- **La manière de servir de l'agent** (la capacité d'initiative, le positionnement au regard des collaborateurs, le positionnement à l'égard de la hiérarchie, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général respect de la déontologie du fonctionnaire, réactivité, adaptabilité, sens de l'écoute et du dialogue, ponctualité.)

- Les objectifs définis lors de l'entretien professionnel

4 CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public après 1 mois d'ancienneté.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA sera versée en une fois en fin d'année civile. Pour le CIA, le montant pourra être variable d'une année sur l'autre et son versement sera facultatif en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Modalités de réévaluation des montants :

Les montants de l'IFSE et du CIA seront révisés :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Pendant les absences citées ci-dessous :

- Congé maternité, paternité ou adoption
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Éventuellement temps partiel thérapeutique

L'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité d'un agent titulaire ou contractuel à savoir taux plein pendant 90 jours, demi-traitement ensuite.

Le CIA sera proratisé à la présence effective de l'agent sur l'année civile dès le premier jour d'arrêt.

Exemple :

- arrêt de 22 jours sur l'année civile : l'agent perçoit 343/365ème du CIA attribué

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la mise en place de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire
- précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la date de l'exécution et publication de cette délibération, annulant ainsi la délibération antérieure prise à ce sujet.

FINANCES-COMPTABILITE

5- Décision modificative n° 1 budget communal (D2017-037)

Monsieur Le Maire explique que suite au vote du BP 2017, il apparait que des imputations comptables ont évolué. Notre éditeur de logiciel ne s'étant pas mis à jour, une décision modificative doit être prise pour les comptes suivants :

- Annuler les crédits au 1681 pour les reprendre au 16818 (pour 24877,00 €)
- Annuler les crédits au 6554 qu'il faut reprendre au 65548 (pour 5600,00 €)

La décision modificative est la suivante :

| Compte | | DM | |
|-----------------------------|--|-------------|-------------|
| | | DEPENSES | RECETTES |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | -24 877,00 |
| 16818 | Autres prêteurs | 0,00 | 24 877,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0,00 | 0,00 |
| 6554 | Contributions aux organismes de regroupement | -5 600,00 | 0,00 |
| 65548 | Autres contributions | 5 600,00 | 0,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0,00 | 0,00 |

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de valider la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°1 au budget communal présentée ci-dessus.

De plus, une erreur matérielle, sans changement du budget a été effectuée dans la délibération relative à l'affectation du résultat, le compte 1068 est de 422 259.86 (comme inscrit au BP) et non 422 259.96 € comme le stipule la délibération. Monsieur Le Maire précise que cette erreur sera rectifiée par transfert d'une nouvelle délibération dématérialisée en Préfecture.

Le Conseil Municipal accepte cette modification matérielle. (D2017-039)

5 Annule et remplace vote du compte administratif 2016 (budget assainissement). (D2017-038)

Monsieur Le Maire précise, qu'après envoi du compte administratif 2016, il apparait que l'écriture du 001 n'a pas été réalisée après le vote du BP 2016. Aussi à la clôture du CA 2016, le montant de 44 343 € n'est pas apparu faussant ainsi le résultat 2016.

L'écriture de régularisation a donc été faite sur 2016, il conviendra cependant de délibérer pour annuler et remplacer ce CA 2016 (possibilité jusqu'au 30 juin de chaque année).

Le Conseil Municipal se réunit de nouveau sous la présidence de Monsieur Dominique PAILLAT, Premier Adjoint, délibérant sur le nouveau compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Daniel CHASSERIEAU, Maire de Saint-Germain-de-Prinçay

Le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|---------------------------|--|-------------|--------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | <i>Résultats propres à l'exercice 2016</i> | 39 397.05 € | 64 180.35 € | + 24 873.30€ |
| | <i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i> | 0 | 117 242.21 € | + 117 242.21 € |
| | <i>Résultat à affecter</i> | 39 397.05 € | 181 422.56 € | + 142 025.51€ |

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--------------------------|---|-------------|-------------|----------------|
| Section d'Investissement | <i>Résultats propres à l'exercice 2016</i> | 13 442.74 € | 47 201.80 € | 33 759.06 € |
| | <i>Résultats antérieurs reportés 2015 (ligne 001 du BP)</i> | | 44 343.00 € | 0 € |
| | <i>Solde global d'exécution</i> | 13 442.74 € | 91 544.80€ | 78 102.06 € |

| Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|----------|----------|----------------|
|----------|----------|----------------|

| | | | | |
|--|-----------------------|---------|-------|----------|
| Restes à réaliser au 31 décembre 2016 | <i>Fonctionnement</i> | NEANT | NEANT | |
| | <i>Investissement</i> | 551.53€ | NEANT | 551.53 € |

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|-------------------|-----------------------|-------------|--------------|----------------|
| Résultats cumulés | <i>Fonctionnement</i> | 39 397.05 € | 181 422.56 € | + 142 025.51 € |
| | <i>Investissement</i> | 13 994.27 € | 91 544.80 € | + 77 550.53 € |

Monsieur Dominique PAILLAT demande à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget assainissement présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide le compte administratif présenté ci-dessus.

Après vote, Monsieur Daniel CHASSERIEAU réintègre l'Assemblée.

6- Modification de l'affectation des résultats du budget assainissement (D2017-039)

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Celui-ci étant modifié, il convient d'annuler et remplacer l'affectation définitive du résultat :

Le résultat de l'exercice 2016 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016 : + 142 025.51 €

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR) : + 77 550.53 €

Résultat Global de l'exercice : + 219 576.04 €

Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :

➤ 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2016 restante : 142 125.51 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2016 : + 78102.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit au budget principal 2017 :

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2016 restante : 142 125.51 €

7- Décision modificative n°1 budget assainissement (D2017-040)

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative n°1 au budget assainissement pour affecter le bon résultat financier.

De plus, comme le budget principal, des évolutions comptables (imputations) doivent être rectifiées.

La décision modificative est la suivante :

| n° de compte | | DM | |
|-----------------------------|--|------------|-----------|
| | | DEPENSES | RECETTES |
| 681 | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Charges d'exploitation | -24 877,00 | 0,00 |
| 6811 | Dotations aux amortisse. des immobilisations. Incorporelles & corporelles | 24 877,00 | 0,00 |
| 7718 | Autres produits exception / opération de gestion | -7 878,00 | 0,00 |
| 777 | Quote-part des subventions d'investissement sur exercice | 7 878,00 | 0,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0,00 | 0,00 |
| 001 | Excédent antérieur reporté | 0,00 | 44 343,00 |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 44 343,00 | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 44 343,00 | 44 343,00 |

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de valider la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

BATIMENTS

8- Avenants salle Polyvalente (D2017-041 à 045)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Grelier Bernard, adjoint aux bâtiments. Celui-ci explique que dans le cadre de l'extension et la restructuration de la salle polyvalente, plusieurs avenants ont été réceptionnés pour des modifications au marché initialement prévu :

- Avenant en plus-value lot 3 Gros Œuvre/Maçonnerie pour la somme de 3 644.59 € H.T correspondant à une modification des enduits muraux
- Avenant en moins-value lot 5 Couverture Bardage Métallique pour la somme de 15 042.00 € H.T correspondant aux remplacements de modèles de lanterneaux
- Avenant en plus-value lot 13 Equipements Sportifs pour des modifications sur le marché (gradin, articulation bras de basket) pour la somme de 696.00 € H.T.
- Avenant en plus-value lot Menuiseries Intérieures pour le remplacement des portes bois par des portes stratifiées pour la somme de 3 727.56 € H.T.
- Avenant en plus-value lot 8 Cloisonnement Plafonds Plaques de Plâtre pour la pose placo dans la salle du foyer pour la somme de 531.66 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'ensemble de ces avenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'ensemble des avenants présentés ci-dessus.

9- Salle Polyvalente : décisions sur les locations des différentes salles (D2017-046)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à plusieurs réunions, il convient désormais de statuer sur les locations des différentes salles composant la salle polyvalente et notamment sur la possibilité de louer la salle dédiée aux sports, à d'autres usages (messe, repas...)

De plus, avant la réunion des associations du 15 mai, il convient d'arrêter définitivement l'occupation des salles aux associations

Après discussion, les élus décident :

- de louer automatiquement la salle du foyer Rural avec la cuisine
- de louer la salle des sports aux associations Germinoises pour des manifestations autres que celles à caractère sportif.
- de louer la salle des fêtes avec le hall bar sous certaines conditions et à certaines périodes.
- Le hall bar ne se louera jamais seul

Monsieur Le Maire précise qu'en fonction de cette décision, les tarifs devront être validés à la réunion de Conseil Municipal de juin ou juillet.

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10- Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement 2017 (D2017-047)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Dominique PAILLAT, Premier adjoint chargé notamment du suivi de l'assainissement sur la commune. Monsieur PAILLAT précise que suite à un rendez-vous avec la SICAA Etudes pour fixer les travaux 2017 d'assainissement, ce dernier nous a fait parvenir son offre de prix pour sa rémunération.

L'Enveloppe prévisionnelle travaux 2017 est de 15 649,00 €HT comprenant l'extension de réseaux au chemin de la Bodinière, Route des Logis, Route de l'Arquignon.

L'enveloppe prévisionnelle étant peu élevée, la rémunération de maîtrise d'œuvre demandée s'élèverait à un forfait de rémunération de : 2 950,00 € HT.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SICAA Etudes pour un forfait de 2950.00 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

11- Résultat de la consultation entreprises : aménagement des abords de la salle polyvalente – choix de l'entreprise et validation des tranches de travaux. (D2017-048)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée par voie de presse (Ouest France) le 7 avril dernier, pour les travaux relatifs à l'aménagement autour de la salle polyvalente. Le marché a été défini en deux tranches : une tranche ferme (accès Est de la salle polyvalente) et tranche optionnelle (accès Ouest de la salle polyvalente).

Trois offres ont été réceptionnées, la SAET nous a fait parvenir son analyse. Monsieur Le maire présente le classement effectué.

Au vu des critères de sélection, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 144 818.00 € HT.

Mme Nathalie BIZET demande ce qui justifie de tels écarts de prix entre les candidats ? Monsieur Le Maire lui répond que notre maître d'œuvre a demandé à l'entreprise EIFFAGE de justifier ses tarifs et de garantir ses matériaux. L'entreprise a confirmé son offre et la qualité des matériaux en parfaite corrélation avec les exigences du marché.

Mme Catherine GOURMAUD interpelle l'assemblée sur ce classement, et précise que les critères d'attribution (60% prix et 40% technique) désavantage les petites entreprises face aux grands groupes.

Monsieur Le Maire précise que ce marché est favorable par rapport à l'estimation et aux prévisions budgétaires votés.

Monsieur Dominique EMERIT demande si le Conseil Municipal doit dès ce soir valider la tranche ferme et optionnelle ? Monsieur Le Maire lui répond que l'on doit notifier le marché au mieux disant mais qu'une prochaine décision sera prise pour affermir la tranche optionnelle, et que celle-ci devra dans tous les cas être faite par la même entreprise.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU, fait part à l'assemblée de son inquiétude sur ce dossier et notamment sur la rapidité d'exécution du marché alors que les travaux de réseaux seront justes terminés.

Monsieur Dominique PAILLAT lui répond qu'il est devenu impossible d'ouvrir la salle polyvalente avec de tels abords, l'accessibilité doit être respectée.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après échange, le Conseil Municipal décide à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- de retenir l'entreprise EIFFAGE pour le marché de travaux relative aux abords de la salle polyvalente pour un montant de 144 818.00 € .H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,
- précise que la décision d'affermissement de la tranche optionnelle sera prise ultérieurement.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

| Objet du Marché | Attributaire | Montant | Date d'attribution réelle ou prévisionnelle |
|--|---|------------------|---|
| Acquisition de 2 combinés "hand foot Basket" | SPORT 2000-Chantonnay | 2 160.00 € T.T.C | 25/04/2017 |
| Mise aux normes Electriques de l'Ecole Publique | SARL PUAUD François – Sigournais | 1 175.46 € T.T.C | 26/04/2017 |
| Installation d'un store à la Garderie Périscolaire | BILLAUD Menuiserie – Saint Germain de Prinçay | 553.44 € T.T.C | 26/04/2017 |

QUESTIONS DIVERSES

- Permanences Elections du 7 mai 2017 puis du 11 et 17 juin 2017. Le tableau de permanences sera communiqué à chaque conseiller par mail.

- Cérémonie commémorative du 8 mai 1945. Monsieur Le Maire remet à chaque Conseiller l'invitation reçu de l'UNC.

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'ADMR reçue en mairie, suite au refus de versement de la subvention annuelle.

Monsieur Dominique PAILLAT explique que l'ADMR perçoit depuis de nombreuses années une subvention de chacune des communes, dû au départ pour aider l'association dans la réalisation des tâches administratives faites à l'époque par des bénévoles.

Mme Catherine GOURMAUD prend la parole et demande si les élus souhaitent relancer un débat. Plusieurs actions peuvent encore être menées :

1/ le Conseil Municipal revient sur sa décision et délibère de nouveau sur un montant de subvention

2/ le Conseil Municipal transfère ce dossier au sein du CA du CCAS qui statuera.

Après discussion, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ce courrier.

PROCHAINES REUNIONS OU INVITATIONS

- 12/05 à 16h : inauguration à ORGHANDI

- 15/05 réunion des Associations

- 23/05 à 18h30 : urbanisme commission PLUI

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le : **mardi 6 juin à 19H45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

AFFICHÉ LE 10 MAI 2017

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU